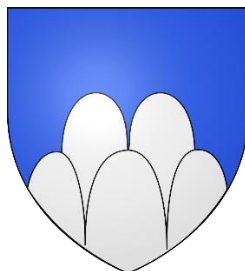
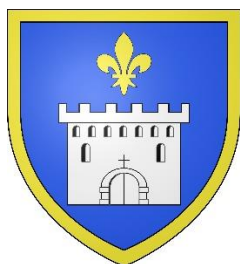


MAIRIE de CAUSSOLS



Appel à projets

Expérimentation d'un projet itinérant d'actions d'Animation de la Vie Sociale et d'Accès au droit sur le territoire du haut pays de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Caussols, Capières, Courmes, Coursegoules, Gourdon, Gréolières, La Roque en Provence.



Table des matières

I.	Préambule / contexte.....	3
II.	Missions du projet itinérant d'actions d'Animation de la Vie Sociale et d'Accès aux droits	4
III.	Critères de sélection des candidatures	5
IV.	Financements spécifiques envisageables.....	6
V.	Procédure de dépôt.....	6

I.Préambule / contexte



Situé à l'ouest du département des Alpes-Maritimes, le territoire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) est d'une superficie d'environ 483 km² et compte 180 374 habitants pour 24 communes.

Son territoire s'étend du littoral à la montagne jusqu'à près de 1 800 m d'altitude. Le haut pays, plus au nord, se développe au cœur des plateaux et des vallées encaissées, abritant des villages peu denses en zone de montagne.

Ce territoire fait partie du Parc Naturel Régional - PNR les Préalpes d'Azur - qui représente 60% de la superficie de la CASA.

Le haut pays, très montagneux, est faiblement peuplé : moins de 2% de la population de la CASA et moins de 1 % des emplois.

Les 7 communes concernées par le présent projet représentent 2 312 habitants.

Dans le cadre de la Convention territoriale Globale 2024-2028 signée entre la CASA et la Caf, une première consultation des 11 communes du haut pays a fait

émerger leurs principales problématiques :

- Isolement
- Accès aux soins
- Animation des territoires
- Mobilité, etc...

A ce titre, une réflexion commune a été initiée par la création d'un groupe de travail ayant pour objectif de lutter contre l'isolement social, éducatif, culturel, par des services de proximité et de cohésion sociale. Un pré-diagnostic a ainsi été réalisé auprès des Maires et d'un panel d'habitants venant ainsi confirmer et préciser les problématiques. (Cf. annexe).

Le présent appel à projet vise à désigner une structure associative (loi 1901) souhaitant décliner opérationnellement un projet itinérant d'actions d'Animation de la Vie Sociale et d'Accès aux droits d'octobre 2025 à décembre 2026.

La perspective de cette expérimentation est d'obtenir un agrément d'Espace de Vie Sociale à partir de janvier 2027.

Ce nouvel équipement aura vocation à dynamiser la vie sociale de ce territoire, en proposant, en complémentarité des autres acteurs locaux, des réponses innovantes aux besoins et attentes des habitants. La dynamique participative et la capacité à fédérer constitueront des critères fondamentaux lors de l'étude des projets qui seront déposés.

Le projet retenu dans le cadre de cette expérimentation pourra être soutenu par les Communes du Haut Pays, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes (CAF06), la Mutualité sociale agricole (MSA) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) sur la partie relative à l'Accès au

droit. Par ailleurs, le porteur de projet est encouragé à solliciter des co-financements afin de renforcer la viabilité de son projet d'intervention

II. Missions du projet itinérant d'actions d'Animation de la Vie Sociale et d'Accès aux droits

Au regard des besoins des habitants, le projet d'animation de la vie sociale et d'Accès aux droits itinérant doit s'inscrire dans une triple logique :

- **Être un lieu de proximité à vocation globale**, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- **Être un lieu d'animation de la vie sociale** qui offre aux habitants un espace privilégié d'échange, de partage et de convivialité permettant aux habitants d'exprimer leurs envies et d'investir la réalisation de leurs projets
- **Être un lieu ressource d'accès aux droits** : aide aux démarches administratives en lien avec la Maison France Services (retraite, impôts, logement, CPAM, France travail, courriers...), relai des Antennes de justice, accompagnement aux démarches numériques (lien avec la banque du numérique...).

Le projet d'expérimentation, définit en fonction des moyens disponibles, devra prévoir à minima des actions permettant de :

- Créer des espaces de rencontre sur les différentes Communes (cafés, jeux)
- Proposer des activités manuelles, culturelles, intergénérationnelles, sportives...
- Proposer un accueil d'accès au droit de premier niveau en relation permanente avec tous les partenaires spécialisés.

Ces actions devront concerner équitablement les 7 communes et être prévues de manière régulière selon un calendrier prédéfini (jour fixe sur les communes) avec la Caf, la CASA et les Communes concernées.

Pour être viable et tenir les objectifs, la structure devra à minima affecter **1,5 ETP** au projet :

1 ETP : poste de Coordination et d'Animation Vie Sociale et d'Accès aux droits

- Déplacements sur les communes pour l'animation des ateliers et d'accès aux droits
- Mobilisation des habitants : recherche de bénévoles
- Mise en place d'un plan de communication des actions
- Coordination des actions à l'échelle du territoire
- Recherche de financements auprès des différents partenaires
- Organisation de la concertation et de la coordination avec les professionnels et acteurs déjà implantés sur les territoires (comités des fêtes, associations, communes, institutions, etc...)

0.5 ETP : Chargé(e) de Coopération

- Poursuite du diagnostic et rédaction du projet d'EVS sur les communes du haut pays

- Participation aux groupes de travail, mise en place d'actions en lien avec la CTG
- Réflexion sur la mise en place d'un agent de convivialité
- Animations spécifiques auprès des habitants
- Lien avec les Mairies partenaires, notamment sur la promotion des dispositifs existants et les avancés du projet.
- Evaluation de l'expérimentation avec les acteurs du projet.

L'action se fonde sur des valeurs et des principes à respecter et à faire vivre : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité et la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

III. Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera sur la base d'un dossier comprenant les documents suivants :

1. Les statuts de la structure candidate
2. Les comptes de résultat, bilans et annexes du gestionnaire (N-1 et/ou N-2)
3. Le projet d'expérimentation social : axes d'intervention déclinés en actions, programme prévisionnel d'intervention, modalités d'évaluation, budget prévisionnel 2025/2026 avec une lisibilité par année.
4. Le curriculum vitae des personnels affectés au projet

Une première sélection des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :

- La production de fiches action répondant à l'ensemble des objectifs.
- La capacité du porteur de projet à s'inscrire dans une démarche participative de développement local.
- La capacité du porteur de projet à agir dans l'environnement partenarial de l'accès au droit.
- La capacité du porteur de projet à travailler en partenariat.
- La qualité méthodologique du projet.
- La capacité du porteur de projet à être force de proposition.
- La capacité du porteur de projet à s'inscrire dans une démarche évaluative.

Au-delà de la dimension qualitative, les projets seront évalués, au regard des indicateurs quantitatifs suivants :

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de permanences
- Nombre de personnes reçues
- Nombre d'utilisateurs par commune, par âge, par genre...
- Nature de la demande et orientation réalisée : caf, France travail, CARSSAT, Impôt, numérique, antennes de justice...

Indicateurs qualitatifs :

- Degré d'autonomie de l'utilisateur
- Degré d'accompagnement de l'utilisateur
- Qualité des échanges entre l'utilisateur et le professionnel
- Impact de l'action sur l'utilisateur (enquête de satisfaction)

Ces indicateurs devront permettre de s'assurer que la mission d'accès répond efficacement aux besoins recensés lors du diagnostic.

Les représentants de la structure participeront aux groupes de travail partenariaux mis en place par la CASA (Convention Territoriale Globale) et partageront, dans ce cadre, des bilans trimestriels.

Les candidats retenus à l'issue de la sélection sur dossiers seront invités à présenter leur projet au Jury partenarial composé des représentants de la Caf, de la CASA, de la MSA et à minima 2 Maires représentant les communes du haut pays.

IV. Financements spécifiques envisageables

La Caf des Alpes-Maritimes apporte un soutien financier pour le fonctionnement de la structure dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement :

- 2025 : 29 600€ (fonctionnement et investissement)
- 2026 : 38 400€ (fonctionnement)
- Si obtention de l'agrément Espace de vie sociale en 2027 : 27 650,10 €/an

La MSA pourra apporter un soutien financier pour la partie investissement du projet.

La CASA est susceptible d'apporter un soutien financier exclusivement sur le développement de l'accès au droit sur les communes du haut-pays.

La contribution des communes se fera en nature (mise à disposition de lieux, accès à internet, prise en charge des fluides, etc..)

V. Procédure de dépôt

Les dossiers de candidature devront être complets et transmis avant le **10 septembre 2025** à minuit à l'adresse suivante :

- Par courriel : flora.munier-pillone@caf06.caf.fr

Un accusé de réception sera adressé aux candidats.